

**COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 23 mars 2017

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (*présente à partir du point 4*) - M. VINCENT Théo

Absents : M. GARCIN Bernard - M. CHRISTINY Antoine -

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h 10

✳1 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2017

Approbation du Compte-Rendu de la séance

Le Compte rendu de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée :
Ce dernier est accepté à l'**unanimité** des membres présents.

✳2. DELIBERATION N° 08 : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de la voirie (route de Libouze)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux importants travaux d'agrandissement de la réserve collinaire en 2014, la route de Libouze a été fortement détériorée par le passage répété des engins de chantier et des camions chargés. Il propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

Le montant des travaux estimés est de 46 200.00 € HT

Accord à l'unanimité.

✳3. DELIBERATION N° 09 : Assiette des coupes et vente de bois aux particuliers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

De préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe Régulée	Année prévue aménag ^{mt}	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
15	IRR	353	5.70	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui
16	AMEL	222	2.52	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui
17	AMEL	232	3.09	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui

Ventes de bois aux particuliers

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Accord à l'unanimité.

Arrivée de Mme SALSANO Martine

★4. DELIBERATION N° 07 : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juin 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le débat mené en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint Léger les Mèlèzes,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 14 novembre 2016 désignant M. PAGE-RELO comme commissaire-enquêteur titulaire et M. VIALLET comme commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 22 décembre 2016,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 21 janvier au 20 février 2017,

Vu les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 21 mars 2017,

Entendu son Maire selon lequel :

- la consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 4 avis favorables exprès dont 1 avec observations-recommandations et 2 avec réserves, 13 avis favorables tacites, 2 avis sans caractère favorable ou défavorable, 1 avis défavorable,
- la CDNPS a par ailleurs donné, dans le cadre des 3 demandes d'urbanisation en discontinuité en application des dispositions des articles L 122-7 et R 122-1 du Code de l'urbanisme :
 - des avis défavorables pour les zones AU stricte des Grands Prés et Ah de Serre Lagier,

- des avis favorables sous prescriptions pour la zone Ns-ha de Libouse et pour les zones Uht, Ue-sl et Ub-b des Grands Prés,

- 31 observations ont été formulées dans le registre d'enquête publique et 31 courriers adressés au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique dont le rapport du commissaire-enquêteur rend compte avec précision,

• le commissaire-enquêteur conclut son rapport par un avis favorable avec :

- 3 réserves :

1. "Reclasser la zone AU en zonage A strict",
2. "Supprimer la zone Ah de Serre Lagier",
3. "Densifier l'habitat de la zone AUb-b des Combes" ;

- 6 recommandations :

1. "La commission de suivi du PLU s'empare des indicateurs de suivi proposés dans la partie VII du rapport de présentation pour un bilan tous les deux ou trois ans afin de mesurer l'avancement du PLU, programmer les projets et les futures révisions",
2. "Le règlement graphique (carte) est édité dans une version plus lisible par le public (n° des parcelles)",
3. "Rechercher, si l'activité ski-joëring est pérennisée et si l'Uht de "Derrière le Serre" voit des projets se réaliser des terrains pouvant accueillir cette activité saisonnière (sous-zone Aa-s ?)",
4. "Ajuster :
Ponctuellement le périmètre d'une ou plusieurs zones Ub-b
Le règlement de la zone du château
Le règlement de la zone A",
5. "Revoir son choix des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination : ne conserver que ceux du château et Serre Lagier dans les 5 proposés au projet et rajouter éventuellement ceux du Moulin du Serre et de la propriété Roussel à l'Estranguillon",
6. "Informer, par l'intermédiaire du journal local "La Gazette" ou dans l'arrêt d'approbation du PLU par exemple, les propriétaires de parcelles qui bénéficiaient d'autorisations de construire (Les Forests et Les Combes) que leurs droits restent valables. Cela aurait peut-être pour avantage de calmer certaines "inquiétudes" ;

- il ressort de l'ensemble, analysé avec REPLIQUE Etudes et Conseil, le bureau en charge des études, que le projet de PLU soumis à l'enquête pourrait être utilement ajusté sur les points et dans les conditions suivants :

1. Secteur des Grands Prés

11. Substitution d'un zonage A au zonage AU strict porté au projet mis à l'enquête,
12. Ajustement de l'OAP n° 2 pour fixer des préconisations également sur la zone Uht,
13. Modification du règlement écrit en conséquence ;

2. Secteur des Combes

21. Ajustement de l'OAP n° 1 pour en renforcer la densité en prévoyant 5 logements à créer en lieu et place de respectivement 3 à 4 logements sur le site aval et 3 à 5 logements sur le site amont,
22. Ajustement de la zone Ub-b ;

3. Secteur du château
 31. Ajustement des périmètres des zones Ub-b / Ap / Np,
 32. Préservation de la présentation paysagère du château par un EBC ;
 33. Ajustements rédactionnels des articles 2 et 11 du règlement de la zone N et de l'article 2 du règlement de la zone A ;
4. Secteur de Serre Lagier
 41. Substitution d'un zonage A au zonage Ah porté au projet mis à l'enquête,
 42. Modification du règlement écrit en conséquence ;
5. Changement de destination des bâtiments existants situés en zone A
Conservation des 2 seuls bâtiments situés à Serre Lagier, près de la clinique de La Source, les autres n'étant plus désignés comme pouvant bénéficier de ce changement de destination à défaut de qualité architecturale ou patrimoniale : modification des règlements graphique et rédactionnel ;
6. Secteur de Libouse
Complément réglementaire de recul par rapport aux limites séparatives à l'article 7 de la zone N, sous-zone Ns-ha ;
7. Règlement écrit
Modification à l'article A2 des conditions d'implantation des bâtiments agricoles ;
8. Règlement graphique (zonage)
Augmentation de la lisibilité des parcelles ;
9. Rapport de présentation
Toutes précisions ou corrections et tous compléments requis par les ajustements ci-dessus et souhaitables au vu des observations du commissaire-enquêteur et des personnes publiques associées.

- ainsi ajusté, le projet de PLU peut être opportunément approuvé lors de la présente séance,

Considérant qu'il est effectivement opportun d'ajuster, sur les points et dans les conditions proposées par son maire, le projet de PLU soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de PLU ainsi modifié,

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Léger les Mèlèzes soumis à l'enquête publique, modifié comme proposé par son maire, soit tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 précise que :

- le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Léger les Mèlèzes à ses heures habituelles d'ouverture,
- conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint Léger les Mèlèzes,

- conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que des lieux où le dossier de PLU approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-24 (ancien L 123-12) et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - transmission au représentant de l'Etat dans le département,
 - intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Accord à l'unanimité.

✱5. QUESTIONS DIVERSES

Etude de programmation pour la réhabilitation énergétique du VVF village dans le cadre de l'appel à projet TEPCV
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du lancement à venir d'une étude de programmation concernant la réhabilitation du VVF. Il indique qu'une somme de 25 000 € devrait être prochainement débloquée sur l'enveloppe financière accordée sur le projet TEPCV.

Opération Mercedes

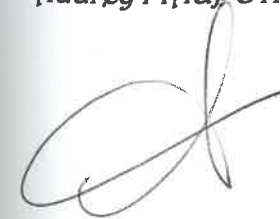
Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un mail de Maud GARNIER de Live! by GL Events commandité par leur client Mercedes, pour lequel elle recherche des stations en vue d'organiser une tournée des neiges avec pour objectif de mettre en avant les véhicules familiaux de la marque.
Le conseil municipal donne un avis favorable à condition que cette opération se déroule en période des vacances de Noël ou sur la période du 17 février 2018 au **23 février 2018** (zone de vacances de Paris **mais hors Marseille**).

Concours Départemental Agricole

Monsieur Jean-François MICHEL fait part d'un courrier reçu de l'association des jeunes agriculteurs et sollicitant la commune pour doter le Concours Départemental Agricole qui aura lieu fin avril. Le Conseil Municipal est favorable à l'attribution d'une cloche diamètre 17 gravée au nom de la commune.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance
Audrey MAUPETIT



Le Maire
Gérald MARTINEZ

